

N° 116 - Novembre 2023



La Gazette des

Moulins

de Bretagne



Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

Association régie par la loi de 1901 - JO 29.10.83 n° 252

Résurrection de votre Gazette des Moulins de Bretagne, tant attendue par nombre des fidèles adhérents de l'Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne.

L'ASMB s'était vue amputée de ses publications depuis le mois d'Avril 2019.

Sans commentaires.

Nouvelles parutions désormais, qui seront numérisées... en souhaitant toujours qu'elles vous satisfassent longtemps.

Le Moulin de Buglais - LANCIEUX (22)

Pierre DROBECQ

Nouvelle conception de la page de couverture avec, pour ce n° 116, une reproduction d'un artiste méconnu, Pierre DROBECQ (1893-1944). Il aura été architecte, peintre, affichiste, décorateur, et enseigné l'anatomie et l'histoire de l'art. A partir de 1941, il semble faire fonction d'Architecte des Monuments Historiques.

C'est dans la première moitié des années 30 qu'il s'est consacré à la représentation de plus d'une centaine de moulins dans la région du Pas-de-Calais et les Flandres où il aura passé sa vie entière. Il est donc très surprenant de découvrir, parmi la collection de ses œuvres présentées au Musée du Mont-de-Piété à BERGUES (59), plusieurs moulins à vent de la région de DINARD.

Le Moulin de Buglais

En page de couverture, vous avez donc le Moulin de Buglais à LANCIEUX représenté en 1933, tout comme cette autre vue du même moulin.

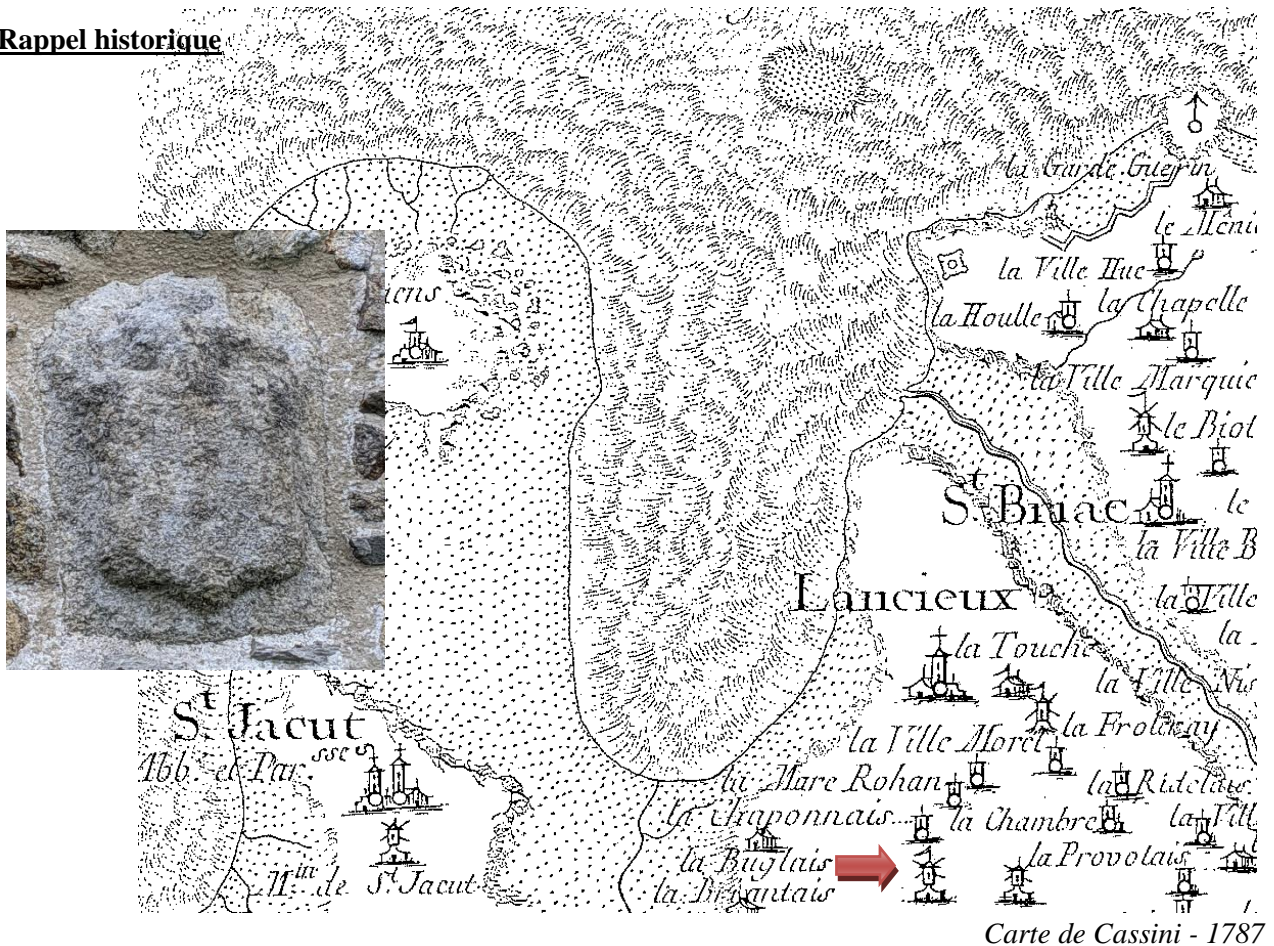
Les lieux ont bien changé depuis, urbanisation, bitume et signalétique... mais le moulin est toujours là, il est même actuellement en cours de restauration.



Il avait cessé de tourner en 1947. Inscrit au titre des Monuments Historiques en 1975, il avait alors été restauré par Jean PEILLET en 1976.

Aujourd'hui, ce sont Thierry CROIX pour l'arbre moteur et sa voilure, Adrien BOUGEARD pour sa couverture en essentes de châtaignier et l'entreprise QUELIN pour résorber les fissures de sa maçonnerie qui ont été chargés de lui donner une nouvelle vie.

Rappel historique



Carte de Cassini - 1787

La carte de Cassini de 1787 confirme bien l'existence de ce moulin. Elle apporte même une précision supplémentaire car le symbole du moulin surmonté d'une flamme indique que celui-ci dépendait d'une seigneurie, comme le rappellent les armoiries noyées dans la maçonnerie et devenues illisibles.

A la Révolution, les propriétés de Saint-Jacut de la Mer sont vendues comme biens nationaux. François LHOTELLIER, de Lanciaux, fait l'acquisition du moulin pour 1500 livres. Plusieurs meuniers se succèdent ensuite dans l'édifice dont Monsieur CHAPELLE qui est le dernier à le faire tourner. Le moulin cesse toute activité en 1947.



Le Moulin de Buglais reste alors à mourir à l'entrée de la ville jusqu'à ce que la municipalité l'acquière en 1973 pour en faire aujourd'hui l'emblème de la commune.

Il est rénové extérieurement en 1976 par Jean PEILLET, sous contrôle de la direction des Bâtiments de France. Cette restauration est complétée en 1990 par la remise en état de son mécanisme intérieur : trémie, bluterie et deux paires de meules originelles, l'une pour le froment et l'autre pour les céréales secondaires.

Une de ces meules est gravée de sa date de fabrication : 1874, et des initiales du nom du meunier alors en activité : G.C. Au 20^{ème} siècle, un moteur à gaz pauvre est employé pour compléter l'énergie éolienne.



Pour qu'un moulin à vent vive, ses ailes doivent tourner afin de ventiler l'eau qui s'infiltré dans les lumières de la tête de l'arbre où sont assemblées les vergues. Ce sont des endroits fragilisés par l'humidité permanente qui y est emprisonnée, de même que dans les lumières entre vergues et barrettes. Une association va se monter à la fin des travaux, qui fera tourner les ailes et revivre le moulin pour le plus grand plaisir de tous. ■

Droit d'eau du moulin et d'un étang : Attention aux interprétations de l'administration

28 janvier 2020

Inondations-sécheresses-qualité de l'eau. Face à ces trois éléments majeurs sur lesquels elle est censée agir, l'administration de l'eau et de la biodiversité a de plus en plus de mal à justifier la casse du patrimoine hydraulique français par la lorgnette radicale et contestée de la continuité dite "écologique". Aussi recourt-elle à d'autres stratégies. L'abrogation d'un droit d'eau fondé en titre au motif de ruine de l'ouvrage est une menace parmi d'autres.

Étangs et moulins sont dans le collimateur. Il ne se passe guère une semaine sans qu'un cas nous soit rapporté.

La tentative d'abrogation de droit d'eau donne lieu à de nombreux excès de pouvoir des DDT-M.

Le juge lui, est plus précis, impartial et constant.

Ainsi, le Conseil d'Etat rappelle régulièrement les critères d'appréciation de la ruine et de l'incapacité de faire usage de l'eau selon la construction originelle.

Un barrage avec une brèche, des vannes absentes, un bief engravé ou encore la ruine du bâtiment du moulin ne signifient pas que la force motrice de l'eau ne puisse plus être valorisée, même temporairement dans l'année.

Cette énumération non exhaustive de la jurisprudence permet de répondre à quelques questions.

Le droit d'eau est un droit tenant à la capacité de dériver l'eau d'un cours d'eau et d'user de la force motrice de l'eau pour :

- les usines hydrauliques de moins de 150 kW de puissance réglementées avant 1919,
- les étangs et moulins en cours d'eau non domaniaux existant avant 1790,
- les moulins en cours d'eau domaniaux existant avant 1566.

Le droit d'eau dit fondé en titre (pour site existant avant 1790) ou sur titre (réglementé entre 1790 et 1919) d'un moulin ou d'une usine hydro-électrique est essentiellement attaché au **génie civil du bien** : à partir du moment où il est **physiquement possible** sur le site d'utiliser la force motrice de l'eau, le droit d'eau persiste.

Le droit d'eau peut effectivement se perdre par la "ruine". Mais cette notion est complexe à apprécier. La préfecture (service de police de l'eau DDT-M) doit exposer matériellement un état de ruine. Il lui revient de démontrer et de justifier l'exactitude de ses constats au plan du droit et d'éviter les appréciations rapides et univoques.

La jurisprudence du Conseil d'Etat exige une ruine complète qui empêche tout usage de la force motrice, et non pas une ruine partielle des divers éléments constitutif du droit d'eau.

Ces quinze dernières années ont rappelé une jurisprudence constante de la plus haute juridiction du droit administratif. (Rappelons qu'un arrêt du Conseil d'Etat prévaut sur ceux de rang inférieur : CAA (Cour administrative d'Appel) et TA (Tribunal administratif). Cela signifie que le plaignant, ayant constitué un dossier robuste, qui n'aurait pas obtenu gain de cause au TA, doit faire appel et porter son dossier à la CAA, puis si besoin en cassation.

⇒ L'arrêt "Laprade Energie" (Conseil d'Etat, n° 246929, 5 juillet 2004) a posé le principe d'interprétation qui prévaut et qui se trouve répété dans la plupart des arrêts ultérieurs : à savoir que *"la force motrice produite par l'écoulement d'eaux courantes ne peut faire l'objet que d'un droit d'usage et en aucun cas d'un droit de propriété ; qu'il en résulte qu'un droit fondé en titre se perd lorsque la force motrice du cours d'eau n'est plus susceptible d'être utilisée par son détenteur, du fait de la ruine ou du changement d'affectation des ouvrages essentiels destinés à utiliser la pente et le volume de ce cours d'eau ; qu'en revanche, ni la circonstance que ces ouvrages n'aient pas été utilisés en tant que tels au cours d'une longue période de temps, ni le délabrement du bâtiment auquel le droit d'eau fondé en titre est attaché, ne sont de nature, à eux seuls, à remettre en cause la pérennité de ce droit"*.

Dans cet arrêt "Laprade Energie", le Conseil d'Etat observe qu'une ruine alléguée de barrage, une obstruction partielle de canal d'aménée et une végétalisation partielle de canal de fuite ne permettent pas de valider une perte du droit d'eau :

"Considérant ainsi que la non-utilisation du moulin Vignau depuis 1928 n'est pas de nature à remettre en cause le droit d'usage de l'eau, fondé en titre, attaché à cette installation ; que si l'administration fait état de la ruine du barrage, elle n'apporte pas la preuve de cette allégation et, notamment, ne fournit aucune précision sur la nature des dommages subis à l'occasion de la crue centennale de 1928 ; qu'en revanche la SA LAPRADE ENERGIE fait valoir, sans être contredite sur ces différents points, que le canal d'aménée n'est qu'obstrué par les travaux de terrassement entrepris dans le cadre d'une autorisation préfectorale accordée le 8 juillet 1983 puis annulée par le juge administratif ; que le canal de fuite, s'il est envahi par la végétation, demeure tracé depuis le moulin jusqu'au point de restitution ; qu'il pourrait être remédié à la dégradation subie en son centre par la digue, qui consiste pour partie en un banc rocheux naturel, par un simple apport d'enrochement ; qu'ainsi, la possibilité d'utiliser la force motrice de l'ouvrage subsiste pour l'essentiel ; qu'il suit de là que c'est à tort que le préfet des Pyrénées-Atlantiques a considéré que le droit fondé en titre de la SA LAPRADE ENERGIE était éteint".

⇒ Dans l'arrêt du Conseil d'Etat n° 263010, 16 janvier 2006, le caractère partiellement délabré d'un site ne suffit pas à abroger son droit d'eau dès lors qu'il peut encore "être utilisé par son détenteur" :

"Considérant qu'il résulte de l'instruction, et notamment des actes produits par l'intéressé, que le moulin situé sur la rivière Le Lausset, dans la commune d'Araujuzon, acquis par M. A, existait avant 1789 ; que si cet ouvrage est partiellement délabré, ses éléments essentiels ne sont pas dans un état de ruine tel qu'il ne soit plus susceptible d'être utilisé par son détenteur ; que, dès lors, il doit être regardé comme fondé en titre et qu'ainsi le moyen tiré de ce que son exploitation serait soumise à autorisation selon les règles de droit commun ne peut qu'être écarté"

⇒ Dans l'arrêt du Conseil d'État n° 280373 du 7 février 2007, l'absence d'entretien d'un étang de retenue, son encombrement d'embâcle et son assèchement n'impliquent pas que le moulin attenant ne peut utiliser la force motrice si l'hydraulique originelle est rétablie, donc cela ne suffit pas à établir que le droit d'eau devrait être abrogé :

"qu'en revanche, ni la circonstance que ces ouvrages n'aient pas été utilisés en tant que tels au cours d'une longue période de temps, ni le délabrement du bâtiment auquel le droit de prise d'eau fondé en titre est attaché, ne sont de nature, à eux seuls, à remettre en cause la pérennité de ce droit ; Considérant qu'en se fondant, pour juger que l'étang situé sur la rivière 'Le Gouessant', à proximité du moulin dit de 'la Ville Angevin', ne pouvait être regardé comme fondé en titre, sur la circonstance que cet étang n'a pas été entretenu et est resté encombré de débris depuis au moins vingt ans, et se trouve actuellement asséché, sans rechercher si la force motrice de cet ouvrage était encore susceptible d'être utilisée par son détenteur, la cour administrative d'appel de Nantes a entaché l'arrêt attaqué d'erreur de droit ; que M. et M^{me} A sont fondés à en demander, pour ce motif, l'annulation".

⇒ Dans l'arrêt du Conseil d'État n°414211 du 11 avril 2019, arrêt important dit "du moulin du Bœuf" des dégradations passées affectant le barrage et les vannes, de même que l'engravement du bief n'empêchent nullement le propriétaire de faire des travaux de réfection, de faire constater l'existence d'une puissance hydraulique exploitable et donc de voir reconnaître son droit d'eau (et de faire valoir indemnisation en cas de perte d'un droit réel immobilier par action administrative) :

"il ressort des appréciations souveraines de la cour non arguées de dénaturation que si les dégradations ayant par le passé affecté le barrage et les vannes ont eu pour conséquence une modification ponctuelle du lit naturel du cours d'eau, des travaux ont été réalisés par les propriétaires du moulin afin de retirer les végétaux, alluvions, pierres et débris entravant le barrage et de nettoyer les chambres d'eau et la chute du moulin des pierres et débris qui les encombraient, permettant à l'eau d'y circuler librement avec une hauteur de chute de quarante-cinq centimètres entre l'amont et l'aval du moulin, où une roue et une vanne récentes ont été installées.

La cour, en jugeant que ces éléments caractérisaient un défaut d'entretien régulier des installations de ce moulin à la date de son arrêt, justifiant l'abrogation de l'autorisation d'exploitation du moulin distincte, ainsi qu'il a été dit, du droit d'usage de l'eau, a inexactement qualifié les faits de l'espèce."

⇒ Dans l'arrêt du Conseil d'État n° 420764 du 24 avril 2019, le caractère ébréché d'un barrage, même assez largement pour restaurer un écoulement préférentiel en lit mineur, ne forme pas pour autant un état de ruine si la réfection n'implique pas "reconstruction complète".

"Par une appréciation souveraine des faits non entachée de dénaturation, la cour a tout d'abord relevé, que le barrage du moulin de Berdoues, qui s'étend sur une longueur de 25 mètres en travers du cours d'eau, comporte en son centre une brèche de 8 mètres de longueur pour une surface de près de 30 mètres carrés, puis relevé que si les travaux requis par l'état du barrage ne constitueraient pas une simple réparation, leur ampleur n'était pas telle " qu'ils devraient faire considérer l'ouvrage comme se trouvant en état de ruine ".

Ayant ainsi nécessairement estimé que l'ouvrage ne nécessitait pas, pour permettre l'utilisation de la force motrice, une reconstruction complète, elle n'a pas inexactement qualifié les faits en jugeant que le droit fondé en titre attaché au moulin n'était pas perdu dès lors que l'ouvrage ne se trouvait pas en l'état de ruine".

⇒ autre arrêt du Conseil d'Etat

⇒ *arrêt de la CCA de Nantes*

La philosophie commune de la jurisprudence des conseillers d'Etat est claire : **la ruine des éléments nécessaires à faire usage de l'eau doit être telle qu'il est impossible de pérenniser cet usage, sauf à engager une reconstruction complète.** Dans ce cas, le pétitionnaire doit déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les services de l'Etat commettent donc une erreur manifeste d'appréciation et en excès de pouvoir quand ils tentent d'abroger un droit d'eau au simple motif qu'ils ont envie d'actionner cette guillotine. La mode actuelle et l'intention qui en découlent ne sont pas des arguments sérieux qui fondent la décision du juge. ■



Barrage en mauvais état, mais un débit important alimente encore le moulin

Le Moulin-Musée des Récollets

Il a grand ouvert ses portes à l'occasion des Journées Européennes des Moulins et du Patrimoine meulier, puis lors de Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins. Quelques visites seulement, ce qui est regrettable devant si peu de mobilisation.



La conférence organisée en fin de journée a réuni une quinzaine de passionnés. Sur le thème de l'évolution des techniques d'hier et de demain appliquée, bien évidemment, aux moulins et aux découvertes successives qui ont jalonné les vingt-cinq derniers siècles, elle a permis de comprendre comment notre monde occidental au sens large s'est progressivement développé et industrialisé.

Par contre, ce sont les Journées du Patrimoine des 16 et 17 Septembre qui ont rempli le Moulin sans discontinuer. Une centaine de personnes, petits et

grands, a pu en effet bénéficier de visites guidées qui se sont ainsi succédées avec toujours autant d'écoute et d'intérêt pour ce patrimoine historique et technique qu'est celui de nos moulins.



Une explication très logique à cela : l'excellente médiatisation qui avait été parfaitement menée par l'Office de Tourisme de la Ville de Pontivy.





© asmb moulin musée Pontivy / Ministère de la Culture

Par ailleurs, il est à noter que le Moulin-Musée des Récollets d'une nouvelle maquette offerte par Jean-Pierre KERGRIST, et dont les suscitent toujours autant

s'est enrichi PARAIN de mécanismes d'intérêt.



Enfin, nous avons le plaisir

d'accueillir les membres Halage et GRIMAULT

au Moulin de l'association Attelage dont Patrick est le président et qui a construit une toue actuellement amarrée au quai de Pontivy. ■



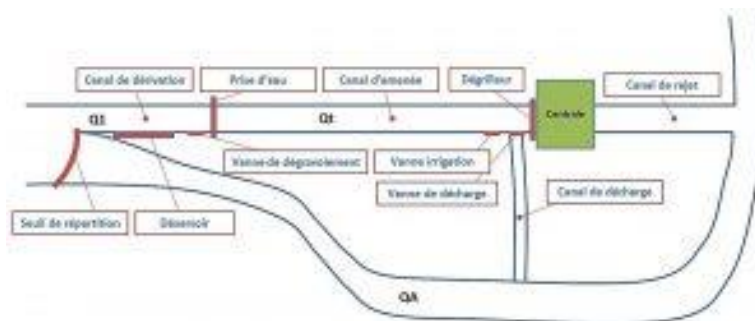
Centrale hydroélectrique - La Marie-Thérèse

Provence Energie Citoyenne

La micro-centrale

C'est au cœur du Plateau de l'Arbois, site classé Natura 2000, que se situe la commune de VELAUX (9000 habitants) dans le département des Bouches-du-Rhône. La commune est traversée par l'Arc, fleuve côtier de 83 km de long.

Ce territoire proche de la mer bénéficie d'un climat méditerranéen caractérisé par des étés très secs et des hivers doux. La pluviométrie est comprise entre 500 et 600 mm/an et on décompte environ 60 jours de pluie. La micro-centrale hydroélectrique de la Marie Thérèse est alimentée par l'Arc qui prend sa source à POURCIEUX dans le Var, à environ 55 km en amont, traverse notamment la ville d'AIX-en-Provence et se jette dans l'étang de Berre.



Fonctionnement Hydraulique

Les eaux sont détournées de l'Arc à 280 m en amont de la centrale par un seuil de dérivation d'une hauteur d'environ 3,7 m. Elles sont conduites vers un canal de dérivation qui conduit à la prise d'eau du moulin. Les eaux sont acheminées jusqu'à la chambre d'eau par le canal d'amenée d'une longueur de 250 m. En aval de la chambre d'eau, les eaux sont conduites via le canal de rejet de 200 m de long dans l'Arc.

Le déversoir et le seuil

Un déversoir permet aux eaux détournées de retourner directement vers l'Arc, lorsque le niveau d'eau dépasse la cote 70.03 m NGF.

Un canal de décharge contrôlé par vanne se situe en amont du dégrilleur, il permet de réguler l'eau entrant dans la centrale.

Le déversoir de sécurité, situé au droit du seuil, permet d'évacuer le trop plein d'eau dérivée en amont de la prise d'eau. Cet ouvrage taillé dans la roche fonctionne également lorsque la vanne de prise d'eau est fermée. Les eaux sont rejetées directement dans l'Arc. Il fonctionne normalement. L'arasement est réalisé de façon sommaire et doit être repris pour un meilleur contrôle des débits de fonctionnement, principalement par aplatissement de la côte de nivellement.



La prise d'eau

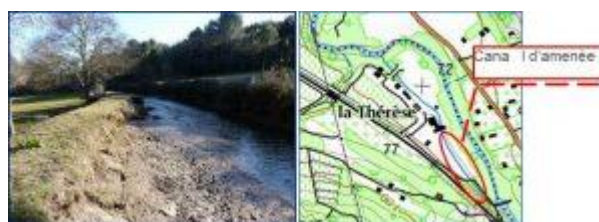
La prise d'eau est équipée d'une vanne qui permet de contrôler le débit d'eau entrant dans le canal d'amenée avant d'atteindre la chambre d'eau. Juste en amont de la prise d'eau se trouve une vanne de dégravolement permettant d'éviter la stagnation de l'eau dans le canal de dérivation en cas de fermeture de la vanne prise d'eau. Elle est aussi utile pour des lâchés sédimentaires et peut s'ajuster selon les besoins de la centrale.

La régulation des eaux de la prise d'eau de la centrale s'effectue par ce déversoir et par la vanne de dégravolement. L'ensemble est constitué d'ouvrages maçonnés anciens, mais toujours fonctionnels.



Le canal d'amenée

Le canal d'amenée longe l'Arc en rive gauche de celui-ci et conduit à un dégrilleur puis à la chambre d'eau. Il est bétonné en amont sur environ 30 m à partir de la prise d'eau. Ensuite ses berges sont composées en terre. C'est un canal à section rectangulaire de grande capacité hydraulique aux débits estimés à 8 m³/s pour une hauteur d'eau moyenne de 1.5 m. Il est équipé d'une vanne de prise d'eau



pour l'irrigation ainsi que d'une vanne de décharge. Cette dernière permet de décharger le canal d'amenée en amont du dégrilleur.

Le dégrilleur a pour fonction d'empêcher les végétaux et les poissons ou anguilles de traverser la turbine. Il est équipé d'une grille et d'un système pour racler et évacuer périodiquement les végétaux.

Les berges du canal d'amenée sont dégradées, particulièrement sur la partie en terre. L'érosion a provoqué des effondrements de certaines portions qui ont pour conséquence l'élargissement du canal.

Les eaux du canal sont donc chargées en alluvions, les dépôts engorgent le canal d'amenée et diminuent ces capacités hydrauliques.

Des aménagements de génie végétal (tunage, fascine, etc.) permettront de reconstituer et de protéger sur le long terme les berges du canal. De plus, ces techniques favorisent le développement de la ripisylve. Un curage sera effectué dans le but de décharger le canal. Ce dernier pourrait aussi être reprofilé pendant cette intervention.



Les bâtiments

Le bâtiment usine est situé en rive gauche de l'Arc. La chambre d'eau et les turbines sont situées au niveau inférieur. Bien que distinct du reste, il est rattaché aux bâtiments habités par le propriétaire du lieu.



Chambre d'eau

Le canal d'amenée conduit à une cheminée d'équilibre /chambre d'eau profonde qui permet de réguler les à-coups hydrauliques avant d'entrer dans une conduite forcée. Les eaux sont alors dirigées vers la turbine et rejetées dans le canal de rejet jusqu'à l'Arc



La turbine et le générateur

L'eau fait tourner une turbine Kaplan avec un axe horizontal. Par un système de poulie et courroie de transmission, la turbine entraîne un alternateur qui produit l'électricité.

Historiquement, la centrale produisait du courant Haute Tension qui était transformé avant d'être acheminé vers un poste ERDF.

C'est une pale de la turbine Kaplan qui a été cassé en 2012 entraînant l'arrêt de la centrale.



Alternateur de 250 kW

Canal de rejet

Le canal de rejet permet de restituer les eaux turbinées à l'Arc. Il est bétonné sur une distance d'environ 50 m à la sortie de la centrale. Puis ses berges abruptes sont creusées dans la terre jusqu'à la confluence avec l'Arc. ■

Turbine Kaplan
Constructeur DUMONT



L'eau, utile à tous

Précieuse, l'eau est un bien commun dont la préservation est devenue un enjeu majeur. Source de patrimoine, l'eau traverse nos paysages autant qu'elle a participé à les façonner.

Des ouvrages, notre patrimoine bâti : moulins, lavoirs, ponts, barrages, puits, écluses, fontaines, aqueducs, canaux, phares, abreuvoirs...

Des paysages, notre environnement : sources, marais, rivières, fleuves, zones humides, littoraux...

Et des savoir-faire à transmettre : moulinage, meunerie, boissons et spécialités culinaires, teintures, pêche ou encore maraîchage...



**21
22
23
JUIN
2024**

**JOURNÉES du
PATRIMOINE
DE PAYS et des
MOULINS**

PARRAINÉES PAR CAROLE GAESSLER

**L'eau
utile à tous**

Animations tous publics - programme national sur : www.patrimoinedepays-moulins.org



Calendrier

JANVIER 2024 : Ouverture des inscriptions

14 avril 2024 : Clôture des inscriptions

MAI 2024 : Diffusion des affiches et publication des programmes

JOURNÉES DU PATRIMOINE DE PAYS DU 21 AU 23 JUIN 2024

Contact organisateur : 01 42 67 84 00

jppm@associations-patrimoine.org



Prenez date

Séance plénière de l'Assemblée bretonne de l'eau

Mardi 14 novembre 14h-17h

Visioconférence

La prochaine séance plénière de l'Assemblée bretonne de l'eau aura lieu le **14 novembre 2023** de 14h à 17h en visio-conférence. Cette séance sera l'occasion de **faire un point d'avancement sur le plan breton de résilience pour l'eau** (constitution des groupes de travail, calendrier prévisionnel) et de présenter la démarche de planification écologique nationale.

Il s'agira également **d'officialiser l'élection des membres du Bureau.**

Pour rappel, le bureau sera notamment chargé de préparer les ordres du jour des séances plénières et de suivre l'avancement du plan breton de résilience pour l'eau. Les élections ont eu lieu par correspondance du 12 au 26 octobre.

Vous trouverez ci-dessous le lien de connexion pour la séance plénière et en pièce jointe le tableau récapitulatif des groupes de travail.

Vous trouverez ci-dessous le lien de connexion pour la séance plénière.

Lien de connexion :

<https://us02web.zoom.us/j/87322004493?pwd=VE1wdmhrZDFWTVJZWVRibFBIS1JDdz09>

Secrétariat de l'Assemblée bretonne de l'eau

abe@bretagne.bzh



**Une mission animée
par la Région Bretagne**

Région Bretagne | Rannvro Breizh

Direction du Climat, de l'environnement, de l'eau et de la Biodiversité | Renerezh an Hin, an Endro, an Dour hag ar Vevliessenred
283 avenue du général Patton - CS 21101 | 283 bali ar Jeneral Patton - CS 21101
35711 Rennes Cedex 7 | 35711 Roazhon Cedex 7

Éolien en mer : le débat public largue les amarres le 20 novembre

Energie - Félix GOUTY - 09/11/2023

La révision des documents stratégiques de façade, qui établiront les puissances éoliennes offshore pour la décennie à venir, sera soumise à la consultation publique du 20 novembre prochain au 26 avril 2024.



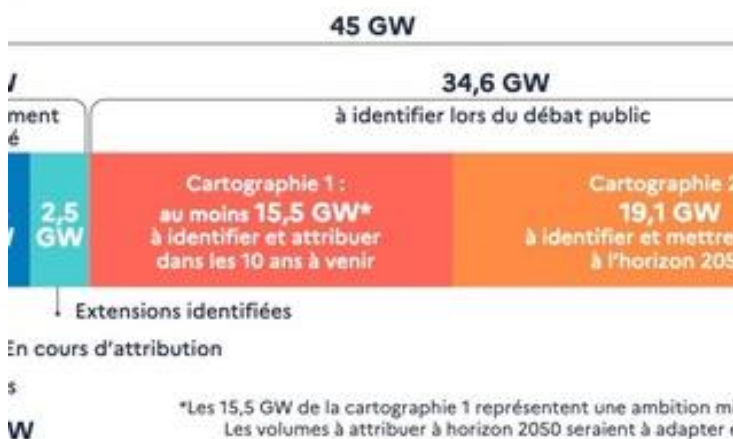
Toute personne, habitante ou non du littoral, pourra s'exprimer sur l'utilisation future des côtes hexagonales.

Le lundi 20 novembre ouvrira sans doute l'une des plus importantes séquences de consultation publique, intitulée « La mer en débat ». Ce 6 novembre, la Commission nationale du débat public (CNDP) a acté les dossiers des maîtres d'ouvrage – à savoir, le Gouvernement et le gestionnaire du réseau électrique, RTE – pour réviser les orientations des documents stratégiques (DSF) des quatre façades maritimes françaises. « *Toute personne, habitante ou non du littoral* », confirme la CNDP, aura jusqu'au 26 avril 2024 pour s'exprimer sur l'utilisation future des côtes hexagonales, et tout particulièrement en matière d'éolien en mer.

Pour une vision à moyen et long terme

Cette mise à jour découle de la préparation de la Stratégie française énergie-climat (Sfec). Elle répond en cela à la loi pour l'accélération des énergies renouvelables (AER ou Aper), déjà promulguée en mars dernier dans cette optique, et à la publication prochaine par décret de la nouvelle Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) pour la période 2023 à 2029. Toutes deux comprennent surtout la nécessité de cartographier les zones maritimes prioritaires à l'implantation de nouveaux parcs éoliens en mer, afin d'engager la nouvelle mécanique d'appels d'offres par façade.

prévisionnelle des capacités à identifier



Répartition entre les capacités éoliennes en mer installées, attribuées, en projet ou à identifier dans le cadre du débat public

Source : Ministère de la Transition

Ce travail doit satisfaire deux horizons temporels. Le premier est l'identification de suffisamment de zones d'accueil pour 18,5 à 30,5 gigawatts (GW) de nouvelles capacités éoliennes d'ici à 2033. Objectif que devrait également prévoir la prochaine Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3), l'une des composantes de la Sfec, qui prendra la forme d'un projet de décret publié « dans les prochaines semaines » selon la ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher. La répartition de ces nouveaux parcs ne sera pas égale entre toutes les façades, mais chacun de leur « lot » fera l'objet d'un seul appel d'offres à l'avenir. Le Gouvernement indique que les contributions du public « ne porteront pas sur des projets aux caractéristiques définies, qui feront chacun – le moment venu – l'objet d'une enquête publique au moment de la demande d'autorisation ».

La cartographie à laquelle doit aboutir le public devra également anticiper le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050 : entre 40 et 59 GW de puissance cumulée. L'idée est ainsi de « donner une visibilité à l'ensemble des acteurs, sans pour autant que les zones identifiées à cet horizon soient considérées comme réservées à l'éolien en mer », précise le Gouvernement.

Une stratégie à finaliser en 2025

La question environnementale

Ce débat public doit également participer à construire la stratégie de chaque façade en matière de protection de l'environnement. Les citoyens consultés auront la tâche d'identifier, au sein de chaque façade, les zones maritimes « à privilégier pour atteindre la cible de protection forte attribuée à la façade » – au regard des « cibles surfaciques minimales » fixées pour chacune à l'horizon 2027 (au moins 1 % côté Manche-Mer du Nord, 3 % pour Manche-Atlantique et pour Sud-Atlantique ainsi que 5 % pour la Méditerranée) – et d'esquisser la « carte des vocations » portant une « *délimitation plus fine et, ponctuellement, une priorisation* » des usages en respect des enjeux environnementaux associés.

Une fois les cinq mois de débat public écoulés, le Gouvernement aura à rédiger un projet de stratégie pour chaque façade maritime durant l'été prochain, puis à saisir l'Autorité environnementale pour avis, au cours du second semestre 2024. Avant la fin de l'année, il publiera ainsi une « première cartographie de l'éolien en mer » et lancera les procédures de mise en concurrence pour les nouveaux appels d'offres correspondants. De son côté, RTE pourra lancer les concertations à l'échelle préfectorale concernant les raccordements nécessaires à ces parcs. L'adoption finale des DSF révisés interviendra au plus tard « début 2025 » par arrêtés inter-préfectoraux et par une notification auprès de la Commission européenne.

D'ici là, les deux maîtres d'ouvrage doivent encore fournir, « avant la fin de l'année », deux éléments manquants à la bonne conduite du débat selon la CNDP : des « cartes d'enjeux », afin « d'évaluer la nature, le niveau et la localisation des impacts environnementaux des activités humaines » ; et des « éléments sur la capacité du réseau électrique par façade au regard des objectifs de puissance annoncés pour 2034-2050 ». Le Gouvernement compte également transmettre au public des « premières propositions de zones propices aux développements éoliens [selon] l'avancement des travaux ».



100 ANS - N° 2206 - mercredi 19 août 2020 - 1,30 €

GE a expédié ses premières Haliade-X de Saint-Nazaire pour les États-Unis

Le Marin - 23/08/2023



Les nacelles de l'Haliade-X ont été transportées depuis la Bretagne à bord de l'UHL Felicity.

(Image : Avangrid/capture d'écran vidéo)

Les premières nacelles d'Haliade-X de 13 MW fabriquées par GE dans son usine de Montoir-de-



Bretagne, pour le parc éolien en mer de Vineyard wind 1 aux États-Unis sont arrivées sur le terminal du port de New Bedford au sud du Massachusetts.

Le prototype de l'Haliade X assemblé à Montoir-de-Bretagne avait été présenté en juillet 2019. ■

Début de l'installation de 62 éoliennes

dans le cadre du projet éolien
offshore Vineyard Wind d'Iberdrola aux Etats-Unis

L'installation aura une capacité de production de 806 mégawatts



photo_camera - Deux barges de plus de 120 mètres de long ont été utilisées pour transporter les composants

L'installation des 62 éoliennes qui composent le premier grand projet éolien offshore du groupe Iberdrola aux États-Unis, Vineyard Wind, a commencé. Avangrid a annoncé le début de la campagne après le transport réussi de la première éolienne **GE Haliade-X** jusqu'au site de l'usine dans les eaux du Massachusetts.

"Au cours de l'année écoulée, nous avons franchi des étapes importantes dans le développement d'Avangrid's Vineyard Wind 1, mais l'installation de la première éolienne du projet constitue un jalon unique pour l'éolien en mer, l'énergie propre et l'action climatique aux États-Unis", a déclaré Pedro Azagra, PDG d'Avangrid. Vineyard Wind 1 comprendra 62 éoliennes capables de produire **806 mégawatts**, soit suffisamment pour alimenter plus de 400 000 foyers et entreprises dans le Commonwealth du Massachusetts.

L'échelle des éoliennes et leur capacité sont impressionnantes :

La **GE Haliade-X** est la plus grande turbine de l'Ouest. Avec une puissance pouvant atteindre 13 MW (extensible à 13,6 MW), chaque machine est capable d'alimenter plus de 6 000 foyers et entreprises.

Une seule rotation d'une éolienne peut alimenter une maison du Massachusetts pendant toute une journée. Chaque éolienne est deux fois plus haute que la Statue de la Liberté, mesurée à partir de la surface de l'eau. Les pales mesurent chacune 107 m de long. La surface balayée par les pales équivaut à 7 terrains de football. Le diamètre du rotor atteint 220 mètres, soit la hauteur du célèbre Golden Gate Bridge de San Francisco. Les composants transportés sur le site du projet pèsent au total 1 700 tonnes, soit plus que huit Boeing 747.

Deux barges de plus de 120 mètres de long, les seules capables de transporter les énormes pièces de la turbine **Haliade-X de GE** en position verticale, ont été utilisées pour déplacer les composants. Une fois installée, l'Haliade-X s'élèvera à plus de 260 mètres, soit 3 fois la hauteur du célèbre Flat Iron Building à Manhattan.

Vineyard Wind 1 devrait permettre de réduire les émissions de carbone de plus de 1,6 million de tonnes par an, ce qui équivaut à retirer 325 000 voitures de la circulation chaque année. Le projet créera 3 600 emplois et permettra à ses clients d'économiser 1,4 MM de dollars au cours des 20 premières années d'exploitation. ■

L'étang du Gué-Charet renaît - Treffendel-Monterfil

La justice est remontée en 1774 pour valider l'existence d'une prise d'eau à l'étang du Gué-Charet, entre TREFFENDEL et MONTERFIL, à l'ouest de RENNES. La cour d'appel administrative de NANTES a considéré d'abord l'étang et son barrage comme fondés en titre.

Ouest-France - Bertrand MERLOZ - 27/11/2019

C'est l'histoire d'un étang à l'existence floutée par le temps. Celui du Gué-Charet, entre MONTERFIL et TREFFENDEL. On l'avait dit « fantôme » durant une longue procédure de reconnaissance administrative, parce qu'il ne figurait pas sur la poussiéreuse carte, faisant référence, de César-François CASSINI (XVIII^e siècle). Mais assez existant tout de même pour que la préfecture d'Ille-et-Vilaine qui contestait l'existence d'une « prise d'eau », exige de son propriétaire, en octobre 2014, qu'il « l'efface » à ses frais, afin de « rétablir la continuité écologique ».



Une décision contestée par ce dernier qui estimait que l'étang ne « **faisait pas obstacle à la continuité du cours d'eau du Serein, ni à la circulation des espèces piscicoles et des sédiments** ».

Débouté par le tribunal administratif de Rennes en novembre 2017, il avait fait appel, recourant à un généalogiste qui démontrait l'existence, jadis, d'un moulin sur les lieux. Un acte de baptême du 4 septembre 1774, mentionnait la naissance bucolique d'un enfant au Moulin du Gué-Charet.

La cour d'appel administrative de NANTES salue ce talent d'archiviste dans son arrêt.

Au terme d'un passionnant cours d'histoire-géographie, illustré par une carte de la province de Bretagne établie en 1771 par Jean-Baptiste OGEE, elle considère d'abord l'étang et son barrage comme « **fondés en titre** ». Un droit « prérévolutionnaire » qui se conserve tant que « **la force motrice du cours d'eau n'est plus susceptible d'être utilisée du fait de la ruine de l'ouvrage.** » Le propriétaire attestait, pour le démontrer, de la survie d'une vanne meunière régulant le débit de l'eau.

Le ministre de l'Environnement ne l'ayant pas contesté, le droit de prise d'eau est validé par la justice. Conséquences directes, le jugement de première instance et la décision préfectorale sont annulés. ■



Le moulin de la Bourchinière sera réhabilité

Presse-Océan - Saint-Fiacre-sur-Maine (44)

Abandonné depuis 2011, le moulin va bénéficier de travaux. Ils dureront cinq ans.

Sa réhabilitation a pris une autre dimension. Les procédures administratives réglées et les permis de construire obtenus, l'association Les Amis de Saint-Fiacre peut enfin se lancer dans la phase rénovation.

« Les travaux ont débuté. Le moulin qui date du XVII^{ème} siècle et une partie de l'ancien magasin à grain du XIX^{ème} siècle seront conservés. Seule la partie du bâtiment ajoutée plus récemment sera détruite », explique Emmanuel VIAUD, président de l'association.

Le moulin sera remis au vent pour produire de l'électricité

L'environnement de la biodiversité sont au cœur du projet. « Le moulin sera remis au vent pour produire de l'électricité et des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit de la salle associative créée. Nous avons également prévu un assainissement par phyto-épuration (procédé naturel de dépollution des eaux usées par les plantes). Un jardin, dans lequel pousseront vigne, céréales et plantes aromatiques, sera aussi aménagé. Les travaux pourraient durer environ cinq ans pour un montant qui sera à affiner en fonction des aides.



Abandonné depuis 2011

On trouve une trace écrite du Moulin de la Bourchinière en 1681 et l'on sait qu'il a cessé de moudre le blé en 1909. Pendant la Seconde Guerre mondiale, les Allemands l'ont utilisé pour en faire un mirador. Dans les années 60 et 70, le moulin devient une auberge de jeunesse avant d'être transformé en habitation en 1980. Victime d'un incendie, il est abandonné depuis 2011. ■

Gastronomie : pourquoi plus de 3 000 chefs s'engagent à ne plus servir d'anguille

Martin Pereira - Le Point - 06/11/2023



De grands chefs comme Thierry Marx ou Mauro Colagreco ont pris part à ce mouvement, alors que ce poisson est en danger d'extinction.



Ils ne cuisineront plus d'anguille. Plus de 3 500 chefs, dont les 580 chefs des Relais & Châteaux et les 3 000 hôteliers et restaurateurs d'Ile-de-France annoncent qu'ils ne serviront plus ce poisson « en danger critique d'extinction ». Et parmi ces cuisiniers, certains grands noms : Thierry Marx, Mauro Colagreco, ou encore Grégory Coustancou, selon TF1 Info. L'initiative a été lancée par l'association Ethic Ocean. « Nous condamnons les Japonais et les Norvégiens qui tuent les baleines

pour les manger. Regardons dans notre assiette ! Arrêtons de pêcher l'anguille, ce poisson fascinant qui mérite notre respect et notre admiration », appelle son président, le biologiste Gilles Bœuf.

L'Union internationale de conservation de la nature (IUCN) a en effet classé l'anguille en « danger critique d'extinction ». Sa pêche n'est pourtant pas régulée. « C'est la seule espèce pour laquelle la pêche est autorisée à tous ses stades de développement. Pour les autres espèces commerciales, il existe des tailles minimales de capture », souligne Élisabeth Vallet, directrice d'Ethic Ocean.

Cédric Béchade, chef de son restaurant L'Auberge basque, à Saint-Pée-sur-Nivelle, explique ce choix, qu'il a pris il y a trois ans : « Si je fais rentrer dans ma cuisine un produit en danger critique d'extinction, ça veut dire que je cautionne. Ce n'est pas possible. Nous devons respecter les ressources ».

Victime de la surpêche

Si l'anguille disparaît petit à petit, c'est pour plusieurs raisons. Déjà, pour son cycle de vie : le poisson fait un voyage de plus de 6 000 kilomètres pour aller pondre en Atlantique, vers la mer des Sargasses, pour laisser les larves voguer jusqu'au sud de l'Europe. Les anguilles remontent ensuite lacs, rivières et autres cours d'eau douce.

Un long chemin qui tue une partie de la variété. Mais l'homme pose également de grands problèmes avec les barrages, la pollution de l'eau... Et surtout la surpêche. Un important marché noir à destination de l'Asie est en place. Selon Europol, 100 tonnes de civelles sont exportées illégalement chaque année. **L'Europe n'a pour l'instant pas de quota de pêche.** C'est la seule variété de poisson qui n'en a pas pour la protéger. La France avait pris la décision d'en imposer un sur son territoire... Quota qui a été augmenté par arrêté le 24 octobre dernier, en passant de 58 à 65 tonnes.



Un comité d'experts « permettait de rehausser ce quota à 97 tonnes en constatant une hausse de la capacité de l'espèce à se reproduire pour cette saison et une baisse du taux d'exploitation sur 2022-2023 », se défend le ministre du secrétaire d'État chargé de la Mer, Hervé Berville, affirmant que « les professionnels du secteur ont préféré rester prudents et simplement rehausser le quota à 65 tonnes pour cette saison et l'État a suivi leur position de prudence ».



Le marché noir lié à ce poisson serait énormément rentable

La proportion issue de l'aquaculture dans la consommation japonaise d'anguilles est de 99 %. L'espèce ne se reproduit pas en captivité, et la filière dépend donc presque totalement de la pêche des civelles, ce qui explique la pression sur cette ressource naturelle et sa grande valeur économique.



L'organisation Sustainable Eel Group (SEG) calcule que 23% des civelles européennes sont exportées illégalement chaque année vers l'Asie, et principalement vers la Chine. Elle se base sur l'estimation scientifique de 440 tonnes de civelles arrivant chaque année sur les côtes européennes depuis l'océan Atlantique et les données de l'agence européenne de police criminelle Europol, selon lesquelles 100 tonnes ont été exportées illégalement vers l'Asie en 2018. Pour son président, Andrew Kerr, il s'agit du "plus grand crime contre la faune de la planète".

Pour donner un ordre d'idée, "un pêcheur européen touche environ 0,1 €" par civelle, explique M. Kerr. "Arrivées à Hong Kong, chacune vaut 1 € et, après avoir été mise en aquaculture pendant un an dans un élevage chinois une anguille vaut 10 €, soit au total une multiplication par 100 de son prix en l'espace d'un an. **Le profit est plus gros que pour le trafic de drogues, d'humains et d'armes**". ■

Des corridors aquatiques se substituent à des étangs en surchauffe

Le Moniteur - 10/11/2023

Deux étangs supprimés, une « continuité écologique » restaurée, les terrassiers de Vinci ont écrit en 2021 et 2022 l'épilogue d'une décennie de concertation et d'études sur la renaturation du Soultzbach (Bas-Rhin). L'opération s'est appuyée sur l'ingénierie du parc naturel régional des Vosges du Nord, déterminé à mettre en œuvre un point clé de sa charte : « **Voir la nature partout** », y compris hors des sites remarquables.



« **Les habitants étaient contre.** Ils avaient l'habitude de se garer ici et de se détendre près des étangs. A force d'explications, ils ont fini par adhérer au projet, raconte Evelyne LEDIG, Maire de Langensoultzbach. Depuis les ruines de l'ancienne digue en grès rose, l'élue montre le cours d'eau blotti dans la forêt domaniale de Nonnenhardt.



Les anciens du village se souviennent des sorties hivernales en patin à glace, sur les étangs gelés désormais effacés. Depuis cette époque, le réchauffement climatique a poussé le fragile écosystème aux limites de la rupture.

« Dès que la température de l'eau atteint 18°C, les truites cessent de s'alimenter. Au-delà de 25°C, elle devient létale. Or, en sortie d'étang pendant l'été, l'échauffement atteignait jusqu'à plus de 8°C par rapport au ruisseau en amont », relate Marie L'Hospitalier, chargée de mission nature au Syndicat de coopération pour le parc naturel des Vosges du Nord (Sycoparc).

Outre les truites, les artisans de la trame bleue ont trouvé deux alliés de poids : les chabots et les lamproies. Ces poissons d'intérêt communautaire ont contribué à ouvrir les vannes financières européennes. Le PNR français a monté le dossier du projet Life Biocorridors avec son voisin de la forêt allemande du Palatinat, inscrit lui aussi au patrimoine mondial comme « réserve de la biosphère ».

De 2016 à 2022, les deux partenaires ont dépensé 5.1 M€ pour restaurer leurs corridors aquatiques prioritaires, repérés par une étude menée par le Sycoparc en 2012. La renaturation du Soultzbach a nécessité 541 000 €, puisés dans cette enveloppe. ■

NDLR : Comme le disait Coluche : « Ça fait plaisir aux pauvres de savoir qu'ils habitent un pays riche ! »

Le deuil du moulin

Le vieux meunier dort, au fond d'un cercueil
De chêne et de plomb, sous six pieds de terre,
Et, dans le val plein d'ombre et de mystère,
Le moulin repose en signe de deuil.

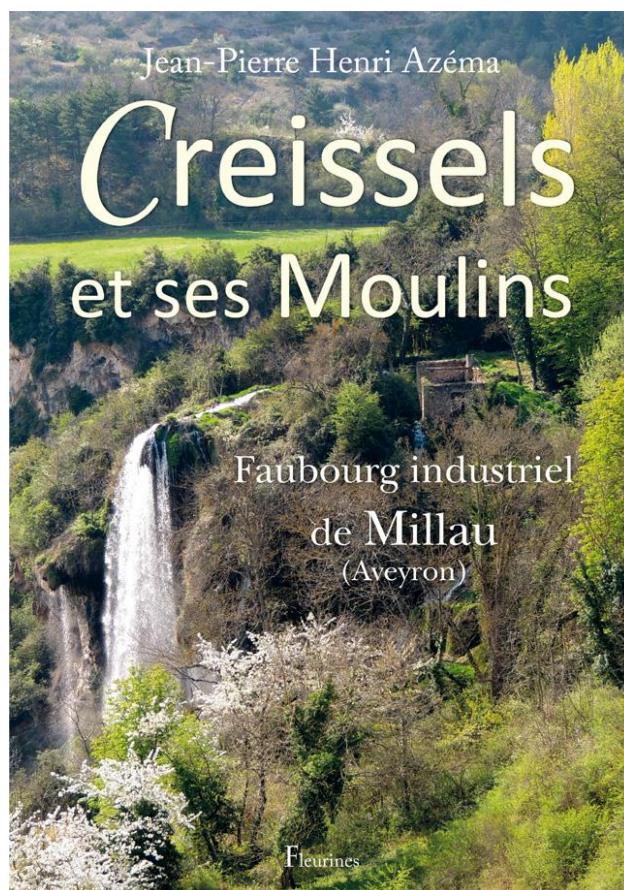
La nuit a drapé ses murs de longs voiles
Crêpes aux plis noirs et silencieux,
Et sur le velours funèbre des cieux
Roulent des pleurs d'or tombés des étoiles.

La voix du vent dit, dans les roseaux roux,
Un hymne au bon Dieu pour la paix de l'âme
Du défunt, et l'onde égrène sa gamme,
Lente comme un glas, sur de gros cailloux.

Les saules ont mis leurs branches en berne
Au bord du ruisseau, dans l'obscurité,
Et le sentier même est comme attristé
Par l'air douloureux et lourd qui le cerne.

Et le vieux moulin, le pauvre moulin
Dont le maître est mort un matin d'automne,
Gît parmi les champs, sous la lune atone,
Seul et délaissé comme un orphelin.

Gaston COUTÉ 1880 - 1911



Bulletin de souscription - 29 €

200 pages couleur (format A4) - Textes, photos, plans et dessins de **Jean-Pierre AZÉMA**

Dès le Moyen Âge, le bourg de Creissels, en Aveyron, a tissé des liens économiques et interdépendants avec la commune de Millau. Et c'est grâce à la puissance hydraulique du ruisseau de Cabrières, qui traverse Creissels, que les Millavois ont pu non seulement subvenir à leurs besoins alimentaires de base (farine pour le pain quotidien), mais aussi faire fonctionner leurs activités économiques industrielles : draperie, coutellerie, puis cuirs et peaux.

La commune de Creissels a compté près de 30 moulins, dont les activités et les fonctions ont changé, en nombre et en nature, au fil des siècles. Du XIII^{ème} siècle à nos jours, « l'or blanc » de ces moulins a accompagné l'évolution industrielle de Millau. Il fut pourvoyeur de très nombreux emplois. Ces usines ont également assuré la production de l'huile de noix, scié du tuf pour la construction locale, permis la fabrication de briques, fait tourner des blanchisseries, une usine d'eau de javel et même une usine électrique qui éclaira la commune.

Ce livre a pour vocation de mettre en valeur et de faire connaître ce patrimoine unique et exceptionnel que possède Creissels, faubourg de Millau.

Je souhaite recevoir le (s) livre (s) à domicile. J'ajoute 3 € de forfait port (soit 32 € pour un livre). Chèque à l'ordre de Editions Fleurines, 8 rue Rhin et Danube - 12400 St-Affrique.

Disponible aussi sur notre site : www.editions-fleurines.fr - Tél. 05.65.49.15.14

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone



Le Monde des Moulins Réabonnement

La FDMF, Fédération des Moulins de France, serait heureuse de vous compter parmi ses lecteurs et propose aux adhérents de l'ASMB un abonnement à la revue nationale **Le Monde des Moulins** au tarif préférentiel de **20 €** (pour 4 numéros).

Prendre contact avec le Président



Le 13 mars 2019, la microcentrale rénovée de la Marie-Thérèse a injecté ses premiers kilowattheures sur le réseau public d'électricité. C'est l'aboutissement d'un long processus et la continuation d'une belle histoire. Le premier moulin fut construit en 1514. C'était un moulin agricole qui est transformé en microcentrale hydroélectrique en 1962. Il marche jusqu'en 2012, quand une pale de la turbine casse.

L'histoire aurait pu s'arrêter là, si ce n'était la détermination d'un groupe de citoyens qui veulent produire une énergie renouvelable et locale dans le respect de l'environnement en mobilisant de l'investissement « citoyen » pour se réapproprier la question des énergies renouvelables et du patrimoine hydraulique.

Provence Énergie Citoyenne a été créé en mai 2016, c'est une société qui regroupe plus de 200 citoyens. Ensemble, ils ont trouvé 700 000 Euros pour reconstruire la Marie-Thérèse.

C'est cette belle histoire qui a attiré l'attention d'Allain Bougrain Dubourg.

« La formidable aventure de « L'énergie citoyenne coule de source » méritait d'être racontée pour démontrer que le défi valait d'être relevé. Mais aussi, et peut être surtout, pour la valeur d'exemple de cette démarche. Le moulin de la Marie-Thérèse fait désormais référence, je souhaite que, par ce livre, il génère d'autres initiatives comparables. »

Éditeur : Atramenta (1^{er} mai 2019) - Langue : Français - Broché : 84 pages - ISBN-10 : 9523404482
 ISBN-13 : 978-9523404489 - Poids de l'article : 299 g - Dimensions : 21 x 0.6 x 29.7 cm - Neuf : 24,75 €
 Livraison à 4,42 € - **Il ne reste plus que 1 seul exemplaire en stock sur Amazon.fr.**

Entreprise Croix André et Fils
 Restauration de moulins à vent / à eau – charpente

 8, rue du moulin – 49440 LA CORNUAILLE
 Tél. 02 41 92 02 43 – Fax. 02 41 92 95 34
 sarlcroixandreetfils@orange.fr



(à photocopier éventuellement)

Bulletin d'adhésion

Nom Prénom

Rue N° ... Code Postal Ville

Tél. Portable E.mail

Le Signature



Bulletin à adresser à la trésorière de l'ASMB, Madeleine LINCY - Moulin du Sac'h - 56550 BELZ
 accompagné d'un chèque postal ou bancaire de : - **Première adhésion 40 € - Membre actif 30 €**

Membre bienfaiteur - €

L'A.S.M.B. est adhérente à la F.D.M.F. (Fédération Des Moulins de France)